

Guide de l'enseignant





Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission est de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

AVIS IMPORTANT

Ce guide contient de l'information mise à jour en **août 2023**. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

© **ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2023)**. Les juristes bénévoles de l'organisme et les enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

Présentation

L'initiative

Avec les ateliers en classe d'Éducaloi, nous vous offrons la possibilité de recevoir gratuitement la visite d'un professionnel du droit (avocat, notaire, juge, etc.) pour la tenue d'un atelier d'éducation juridique dans votre classe.

Objectifs

Ce programme a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension du système judiciaire, des lois et des institutions démocratiques chez les élèves du secondaire. Il vise également à sensibiliser les élèves à l'importance du droit dans leur vie quotidienne et à développer leur capacité à reconnaître qu'une situation de vie comporte un aspect juridique. Voilà une activité toute désignée pour vous permettre d'intégrer le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté » à votre enseignement!

Liste des ateliers	
Intimidation, t'en penses quoi?	Questions-débats sur plusieurs sujets touchant l'intimidation : le droit criminel, les images intimes, le droit à l'image et les recours possibles. Les élèves devront prendre position sur ces questions.
La justice, ce n'est pas comme dans les films!	Par la simulation d'un procès en droit criminel , les élèves sont invités à découvrir les différents acteurs du système judiciaire québécois, les grandes étapes d'un procès ainsi que certaines notions de base du droit criminel.
Juristes en herbe!	Jeu-questionnaire de type <i>Génies en herbe</i> sur le thème de la justice et différents aspects juridiques du quotidien des 12-17 ans.
Notre conflit, notre solution!	Parce que la voie des tribunaux n'est pas le seul moyen pour régler un conflit, les élèves seront initiés à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends : la médiation .

<p>La Cour des petites créances est ouverte!</p>	<p>Cet atelier fera vivre à vos élèves un procès devant la Cour des petites créances. Ils se familiariseront ainsi avec le rôle des différents acteurs et le déroulement d'un procès.</p>
<p>Choisis ton camp!</p>	<p>Dans cette activité, les élèves doivent prendre position sur plusieurs questions suscitant le débat. Ils verront par eux-mêmes que la justice est un concept vivant qui se construit par la confrontation des idées.</p>
<p>À vos marques, prêts, investissez!</p>	<p>Les élèves sont invités à se mettre dans la peau d'un investisseur et à réfléchir sur les bonnes pratiques des entreprises et le respect des lois qui les gouvernent. L'activité amène également les élèves à prendre des décisions d'investissement éclairées et à mesurer les conséquences possibles du comportement d'une entreprise.</p>
<p>Les règles... du jeu!</p>	<p>Dans ce jeu-questionnaire, les élèves sont appelés à débattre, à improviser et à faire appel à leurs connaissances générales pour répondre aux questions portant sur différents aspects juridiques de la vie d'un jeune adulte (travail, logement, consommation, justice criminelle et pénale, etc.).</p>
<p>Travailler, mais pas à tout prix!</p>	<p>Grâce à un quiz et des misés en situation, les élèves démystifient certains concepts juridiques liés au harcèlement en milieu de travail. De plus, ils prennent connaissance des recours possibles et des ressources disponibles.</p>

Dans les pages qui suivent, vous trouverez une présentation de l'atelier que vous avez choisi. Pour certains ateliers, vous devez réaliser une **activité préalable** avec vos élèves et **imprimer du matériel** pour la présentation du juriste. Toutes les explications sont fournies dans les pages suivantes.

Pour nous faire part de vos suggestions ou pour toute information, communiquez avec nous : scolaire@educaloi.qc.ca





La Cour des petites créances est ouverte!



La présentation de l'atelier



Ce qu'il faut savoir	
Durée	Une période de cours de 60 à 75 minutes
Niveau	Secondaire 2 ^e cycle
Préparation	Prenez contact avec le juriste bénévole afin de vous entendre sur le lieu et l'heure exacte de votre atelier.
Matériel	<p>Requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur et projecteur • Fiches à imprimer : <ul style="list-style-type: none"> – Questions préparatoires : 1 copie par élève, – Script : 1 copie du document complet, comprenant le script de chacun des acteurs <p>Optionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel promotionnel d'Éducaloi
Disciplines	<ul style="list-style-type: none"> • Culture et citoyenneté québécoise • Français



Déroulement de l'atelier

Avant l'activité : Vos élèves doivent lire la mise en situation et compléter l'exercice préparatoire. Vous devez également prévoir la disposition des bureaux afin de recréer une salle d'audience.

1

Présentation de l'activité et retour rapide sur la mise en situation (5 minutes)

2

Mise en place du procès simulé (30 à 35 minutes)

- Qu'est-ce que la Cour des petites créances et quel est son rôle?
- Quel droit s'applique à la mise en situation?
 - Explication des obligations de l'acheteur lors d'un achat.
 - Explication des obligations du vendeur lors d'un achat.
- Quels sont les acteurs d'un procès à la Cour des petites créances et quel est le rôle de chacun? (Notez que le rôle de l'avocat sera présenté malgré le fait que les avocats ne sont généralement pas présents devant cette Cour.)

3

Le procès (15 à 20 minutes)

Déroulement du procès à l'aide du script que vous devez imprimer.

Les rôles d'huissier-audencier, de greffier-audencier, de juge, de demandeur et de défendeur sont assumés par vos élèves.

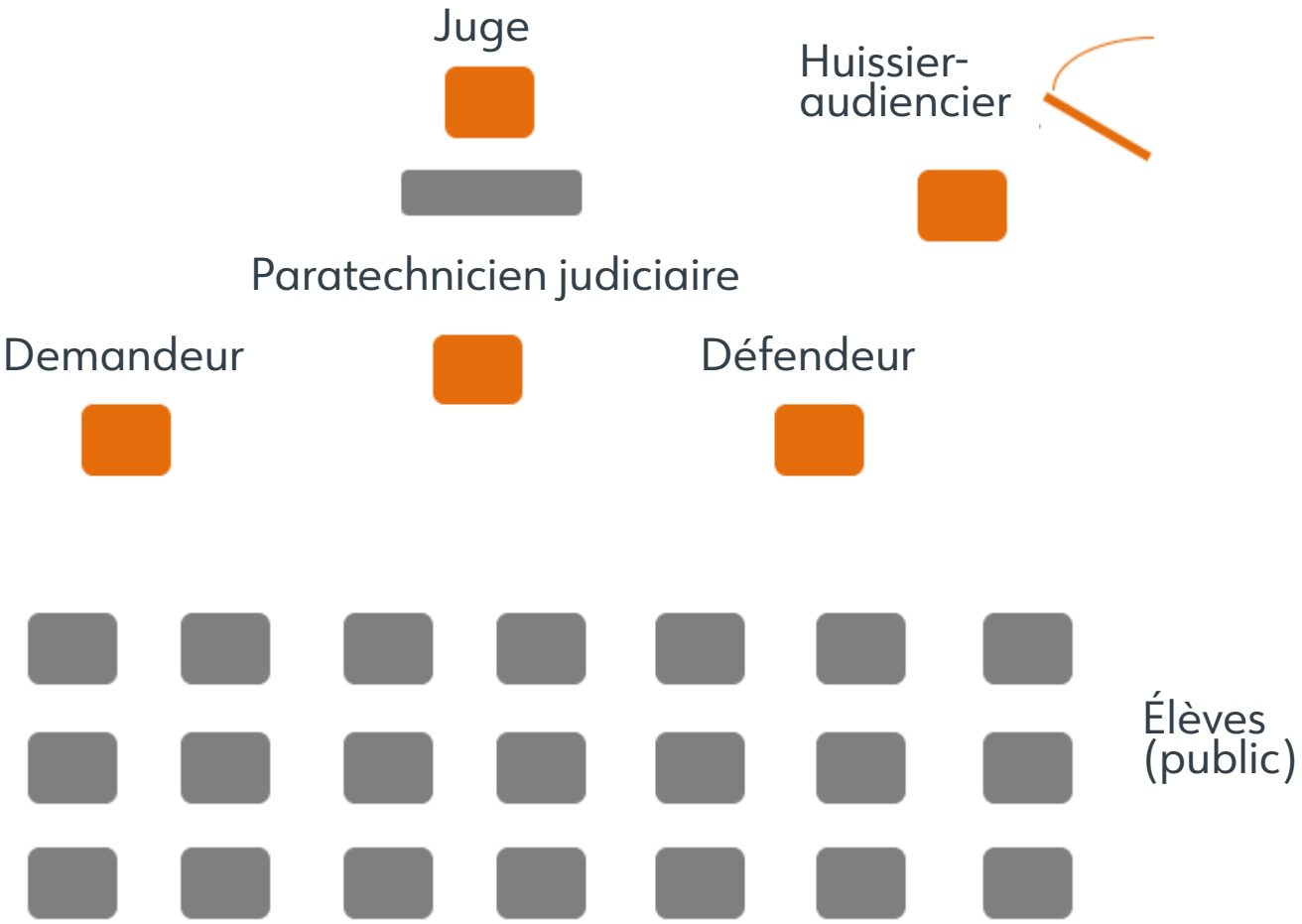
4

Conclusion (5 minutes)

Le juriste prend quelques minutes pour revenir sur l'activité avec les élèves. Qu'en ont-ils retenu? Quelles informations les ont le plus surpris? Si le temps le permet, le juriste bénévole effectue le quiz de révision avec les élèves.

Après l'activité : Vous pouvez effectuer l'activité complémentaire se trouvant à la fin de l'annexe lors du cour suivant l'activité.

Plan de la classe : Mise en place du procès simulé





ANNEXES

La Cour des petites créances est ouverte!

Mise en situation à distribuer aux élèves



Mise en situation

Samuel et son ordinateur

Samuel se rend au magasin « Ordinateurs en folie » pour s'acheter un ordinateur pour ses études en informatique. Le vendeur l'informe qu'il a un ordinateur qui lui convient parfaitement. Samuel achète donc l'ordinateur au coût de 2 000 \$.

Le vendeur propose à Samuel de se procurer une garantie prolongée de deux ans.

Le vendeur insiste sur le fait que la garantie est avantageuse, puisque plutôt que d'avoir à s'adresser au fabricant, IHM, la garantie lui permettra de revenir directement au magasin à tout moment en cas de problème avec l'ordinateur.

Samuel refuse l'offre du vendeur, car il n'a pas les moyens de payer pour la garantie. De toute façon, sa mère lui dit que ce n'est pas nécessaire, que le magasin est obligé de réparer un bien défectueux, même sans la garantie prolongée et que ce n'est qu'une attrape des vendeurs pour faire plus d'argent!

Six mois plus tard, Samuel tente d'installer un programme de musique, mais il n'y arrive pas. De plus, il reçoit sans cesse un message d'erreur lui indiquant que la température du processeur est anormalement élevée. La mère de Samuel l'accompagne donc chez « Ordinateurs en folie » pour faire réparer l'appareil. Pour accommoder son client, le magasin accepte de faire les réparations sans frais.

Samuel doit attendre deux mois avant qu'on ne lui remette l'ordinateur. De retour chez lui, Samuel allume l'ordinateur et constate qu'il a toujours de la difficulté à installer des programmes. Samuel téléphone à « Ordinateurs en folie » et on l'invite à se rendre de nouveau au magasin pour corriger la situation.

Ce n'est que trois mois plus tard que Samuel a finalement le temps de retourner au magasin avec l'ordinateur. Il dit ne pas avoir eu la chance de le faire auparavant à cause de ses examens de fin de session et de ses cours. Samuel croyait aussi être en mesure de trouver le problème en démontant l'ordinateur au complet, mais il n'a pas réussi à trouver ce qui cloche.

Samuel veut se faire rembourser l'ordinateur et ne plus jamais avoir affaire avec ce magasin. « Ordinateurs en folie » refuse de réparer l'ordinateur, encore moins de rembourser Samuel!

Samuel décide de déposer une demande devant la Cour des petites créances. Il réclame un montant total de 4 000 \$, c'est-à-dire 2 000 \$ pour le remboursement de l'ordinateur et 2 000 \$ en compensation pour les désagréments dus à la perte de temps et à l'impossibilité d'avoir accès à un ordinateur fonctionnel.



Questions préparatoires

Dans la mise en situation, identifiez les personnages principaux.

- Qui est le demandeur?

- Qui est le défendeur?

- Que souhaite obtenir le demandeur?

Sur quels faits le demandeur devrait-il mettre l'accent pour obtenir ce qu'il demande?

1. _____
2. _____

Sur quels faits le défendeur devrait-il mettre l'accent pour s'opposer à la demande?

1. _____
2. _____



L'huissier-audiencier (script)

L'ouverture du procès (tu es le premier à parler) :

- **Huissier-audiencier :**

Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte.

Le juge prend place.

- **Huissier-audiencier :**

Vous pouvez vous asseoir.

Ton rôle, pour la suite, est de veiller au bon déroulement du procès. Tu dois donc t'assurer de maintenir l'ordre dans la salle et faire respecter les règles de décorum (silence dans l'assistance, pas de gomme, pas de photo, pas de casquette, pas de sieste!).

La fermeture du procès

Tu dois aussi porter attention au moment où le juge aura rendu son jugement et se lèvera pour quitter la salle. Tu dois alors t'assurer d'intervenir :

- **Huissier-audiencier :**

L'audience est terminée. Veuillez vous lever.



Le paratechnicien judiciaire* (script)

L'ouverture du procès

Huissier-audiencier :

Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte.

Le juge prend place.

Huissier-audiencier :

Vous pouvez vous asseoir.

• **Paratechnicien judiciaire :**

S'adressant à la demande : Votre nom?

Demandeur :

Samuel.

• **Paratechnicien judiciaire :**

Déclarez-vous sous serment que vous direz la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Levez la main droite et dites : Je le déclare.

Demandeur :

En levant la main droite : Je le déclare.

• **Paratechnicien judiciaire :**

S'adressant à la défense : Votre nom?

Défendeur :

Albert. Je suis le propriétaire de « Ordinateurs en folie ».

• **Paratechnicien judiciaire :**

Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l'affirme solennellement.

Défendeur :

En levant la main droite : Je l'affirme solennellement.

Ton rôle est ensuite de noter les informations importantes sur le déroulement du procès.

* Nom maintenant employé pour désigner le greffier-audiencier.



Le demandeur (script)

L'ouverture du procès

Huissier-audiencier :

Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte.

Le juge prend place.

Huissier-audiencier :

Vous pouvez vous asseoir.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la demande: Votre nom?

- **Demandeur :**

Samuel

Paratechnicien judiciaire :

Déclarez-vous sous serment que vous direz la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
Levez la main droite et dites: Je le déclare.

- **Demandeur :**

En levant la main droite : Je le déclare.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la défense : Votre nom?

Défendeur :

Albert. Je suis le propriétaire de « Ordinateurs en folie ».

Paratechnicien judiciaire :

Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
Dites: Je l'affirme solennellement.

Défendeur :

En levant la main droite : Je l'affirme solennellement.



Le déroulement du procès

Juge :

En demande, veuillez vous identifier et expliquer votre version des faits.

• **Demandeur :**

Tu dois te lever et aller à la barre des témoins. Tu dois résumer ton histoire du début. Insiste sur les éléments qui pourront te donner gain de cause.

Juge :

En défense maintenant, qu'avez-vous à dire?

Défendeur :

Intervient pour expliquer sa version.

• **Demandeur :**

Ton rôle est ensuite terminé. Tu devras simplement répondre aux questions du juge si nécessaire. Sinon, tu dois t'asseoir et attendre le jugement.



Le défendeur (script)

L'ouverture du procès

Huissier-audiencier :

Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte.

Le juge prend place.

Huissier-audiencier :

Vous pouvez vous asseoir.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la demande : Votre nom ?

Demandeur :

Samuel.

Paratechnicien judiciaire :

Déclarez-vous sous serment que vous direz la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?
Levez la main droite et dites : Je le déclare.

Demandeur :

En levant la main droite : Je le déclare.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la défense : Votre nom ?

- **Défendeur :**

Albert. Je suis le propriétaire de « Ordinateurs en folie ».

Paratechnicien judiciaire :

Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?
Dites : Je l'affirme solennellement.

- **Défendeur :**

En levant la main droite : Je l'affirme solennellement.



Le juge (script)

L'ouverture du procès

Huissier-audiencier :

Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte.

• Le juge prend place.

Huissier-audiencier :

Vous pouvez vous asseoir.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la demande : Votre nom?

Demandeur :

Samuel.

Paratechnicien judiciaire :

Déclarez-vous sous serment que vous direz la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
Levez la main droite et dites: Je le déclare.

Demandeur :

En levant la main droite : Je le déclare.

Paratechnicien judiciaire :

S'adressant à la défense : Votre nom?

Défendeur :

Albert. Je suis le propriétaire de « Ordinateurs en folie ».

Paratechnicien judiciaire :

Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
Dites: Je l'affirme solennellement.

Défendeur :

En levant la main droite : Je l'affirme solennellement.



Le déroulement du procès

• Juge :

En demande, veuillez vous identifier et expliquer votre version des faits.

Pendant que le demandeur s'explique, n'hésitez pas à poser des questions ou à demander des précisions.

Demandeur :

Explique les faits.

• Juge :

En défense maintenant, qu'avez-vous à dire?

Défendeur :

Explique les faits.

Encore une fois, n'hésitez pas à poser des questions ou à demander des précisions.

• Juge :

Il est maintenant temps de rendre votre décision en considérant les éléments mentionnés lors de la présentation :

Samuel a-t-il :

- *agi de façon responsable et raisonnable?*
(Par exemple, a-t-il bien fait d'ouvrir l'ordinateur pour tenter de le réparer?)

Ordinateurs en folie a-t-il :

- *respecté ses engagements pris lors de l'achat?*
- *respecté la garantie?*

Est-il pertinent d'annuler la vente? De prendre en compte la perte de valeur de l'ordinateur? De prendre en compte l'utilisation de l'ordinateur pendant un certain temps? etc.

Lorsque vous aurez pris votre décision, vous pourrez l'expliquer au demandeur et au défendeur. Vous pouvez ensuite vous lever et quitter votre place.

La fermeture du procès

Huissier-audiencier :

L'audience est terminée. Veuillez vous lever.



Feuille aide-mémoire pour le juge

Comme tout juge, le juge de la Cour des petites créances cherche à découvrir la vérité. Normalement, les avocats connaissent les règles à suivre au tribunal et sont habitués à parler devant le juge. Ce n'est pas le cas de toutes les personnes qui se présentent aux petites créances. Le juge doit donc expliquer la façon dont l'audience va se dérouler. Il peut aussi aider les parties à présenter leur preuve et poser directement des questions aux parties et aux témoins.

1. Le demandeur (Samuel) fournit sa version de l'histoire.

Si jamais Samuel semble gêné ou répète la même information, voici quelques questions à lui poser :

- Quelles informations aviez-vous cherchées avant d'acheter l'ordinateur?
- Combien avez-vous payé l'ordinateur?
- Que vous avait-on expliqué sur la garantie légale au moment de l'achat?
- Après combien de temps l'ordinateur a-t-il fait défaut la première fois?
- Que vous avait-on expliqué sur la garantie légale lors de votre seconde visite au magasin?
- Combien de temps s'est écoulé avant qu'on ne vous remette votre ordinateur?
- Après la réparation, quels types de difficultés l'ordinateur avait-il?
- Pourquoi avez-vous décidé de démonter l'ordinateur?
- Pourquoi avez-vous attendu 3 mois pour revenir en magasin avec l'ordinateur non fonctionnel?
- Qu'avez-vous fait sans votre ordinateur? En aviez-vous besoin pour l'école?
- Pourquoi vouliez-vous vous faire rembourser et non faire réparer l'ordinateur?
- Comment pensez-vous que le magasin aurait dû agir?

2. Le défendeur (Ordinateurs en folie) fournit également sa version de l'histoire.

Si jamais le représentant de l'entreprise semble gêné ou répète la même information, voici quelques questions à lui poser :

- Quelle est l'espérance de vie d'un ordinateur neuf?
- Pourquoi la réparation a-t-elle duré deux mois?
- Combien de temps aurait pris la nouvelle réparation si Samuel vous avait directement apporté son ordinateur?
- Pourquoi y a-t-il eu des délais lors de la réparation?
- Pourquoi avez-vous uniquement offert la réparation?
- Dans quel contexte auriez-vous offert de changer ou de rembourser l'appareil?
- Quelle est votre politique de retour pour un objet défectueux?



La Cour des petites
créances est ouverte!

Testez vos connaissances

Activité complémentaire facultative



Testez vos connaissances!

Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

**1. Quel est le principal objectif de la Cour des petites créances?
Encerclez la bonne réponse.**

- a) Punir une personne qui a commis un crime.
- b) Régler les conflits entre les citoyens de façon plus souple.
- c) Entendre les recours concernant les baux de logement.

**2. Y a-t-il un montant maximal pour un recours à la Cour des petites créances?
Si oui, quel est-il?**

Réponse : _____

3. Est-ce que les parties à un procès à la Cour des petites créances sont représentées par avocat?

Réponse : _____

4. La médiation est-elle une étape obligatoire d'un procès?

Réponse : _____

5. Vrai ou faux : Lorsqu'elle a lieu, la médiation est gratuite à la Cour des petites créances.

Réponse : _____

6. Vrai ou faux : Le juge doit obligatoirement rendre son jugement par écrit.

Réponse : _____

7. Si le juge prend la cause en délibéré, quel est le délai maximal pour rendre son jugement? Encerclez la bonne réponse.

- a) 2 semaines
- b) 1 mois
- c) 4 mois
- d) 1 an

8. Vrai ou faux : Il est possible de porter un jugement de la Cour des petites créances en appel.

Réponse : _____

9. Au Québec, y a-t-il automatiquement une garantie sur les biens que vous achetez d'un commerçant? Si oui, quel est son nom?

Réponse : _____



Testez vos connaissances!

Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

1. Quel est le principal objectif de la Cour des petites créances?

- a) Punir une personne qui a commis un crime.
- b) Régler les conflits entre les citoyens de façon plus souple.
- c) Entendre les recours concernant les baux de logement.

Réponse : b) La Cour des petites créances permet aux gens d'avoir accès aux tribunaux pour régler leurs conflits sans que ce soit trop coûteux ou trop compliqué.¹

2. Y a-t-il un montant maximal pour un recours à la Cour des petites créances?

Si oui, quel est-il?

Réponse : Un recours à la Cour des petites créances ne doit pas dépasser 15 000 \$.^{2*}

3. Est-ce que les parties à un procès à la Cour des petites créances sont représentées par avocat?

Réponse : Non. Il n'est pas possible d'être représenté par avocat à la Cour des petites créances. Le demandeur et le défendeur se représentent eux-mêmes.³

4. La médiation est-elle une étape obligatoire d'un procès?

Réponse : Ça dépend. Généralement, la médiation n'est pas une étape obligatoire. À tout moment avant le procès, une partie peut demander à l'autre partie de participer à une séance de médiation. Toutefois, la médiation est obligatoire dans certains districts judiciaires pour un grand nombre de dossiers dans lesquels la valeur en litige est d'au plus 5 000 \$.⁴

5. Vrai ou faux: Lorsqu'elle a lieu, la médiation est gratuite à la Cour des petites créances.

Réponse : Vrai. La médiation est privilégiée pour régler les conflits entre les personnes. C'est pour cette raison qu'elle est offerte aux parties gratuitement.⁵

6. Vrai ou faux: Le juge doit obligatoirement rendre son jugement par écrit.

Réponse : Vrai. Le juge peut rendre son jugement oralement juste après avoir entendu les parties. C'est ce qu'on appelle « rendre jugement sur le banc ». Le juge peut également prendre la cause en délibéré, c'est-à-dire réfléchir durant une certaine période avant de rendre jugement. Dans les deux cas, il doit transmettre son jugement par écrit aux parties.⁶

7. Si le juge prend la cause en délibéré, quel est le délai maximal pour rendre son jugement?

- a) 2 semaines
- b) 1 mois
- c) 4 mois
- d) 1 an

Réponse : c) Le délai maximal pour rendre jugement est de 4 mois.⁷

8. Vrai ou faux: Il est possible de porter un jugement de la Cour des petites créances en appel.

Réponse : Faux. Le jugement de la Cour des petites créances est un jugement final.⁸

9. Au Québec, y a-t-il automatiquement une garantie sur les biens que vous achetez d'un commerçant? Si oui, quel est son nom?

Réponse : Oui. La garantie légale est une garantie gratuite et automatique qui s'applique à tous les biens achetés d'un commerçant au Québec. La garantie légale prévoit que le produit doit fonctionner normalement pendant une période de temps raisonnable, qui dépendra du produit et du prix payé.⁹

1. Louise Rozon, « L'accès à la justice et la réforme de la Cour des petites créances » (1999) 40 C. de D 243, p 249. 2. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, arts 536 al 1 et 539.1. *Au mois d'août 2023. 3. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 542 al 1. 4. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 544, al 1 in fine, 547 al 2 (1) et 556; Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances, D. 1598-2023 (G.O. II), ss 20, 21. 5. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 556 al 1. 6. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 321 al 1 et 324 al 1 (2) et Hubert Reid, Dictionnaire de droit québécois et canadien, 5^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2015, sub verbo « délibéré ». 7. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 324 al 1 (2). 8. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01, art 564. 9. Loi sur la protection du consommateur, RLRQ c P-40.1, art 2, 34 à 38.